



AVE
WBV
RETABAT

Rapport annuel 2024

Caisse de retraite anticipée du secteur
principal de la construction et du Carrelage du Valais-RETABAT
Frühpensionskasse des Bauhauptgewerbes

Rue de l'Avenir 11
Case postale 62 - 1951 Sion

T +41 27 327 32 32

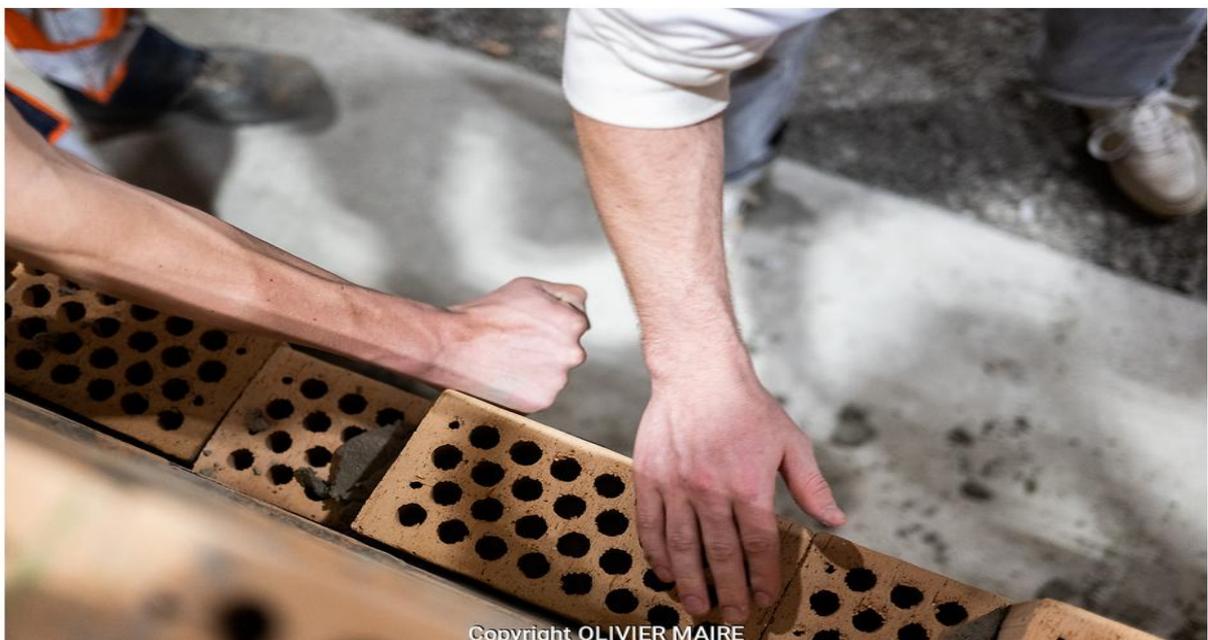
www.ave-wbv.ch
info@ave-wbv.ch

1 Bilan	
Comparaison année courante (2024) avec année précédente (2023)	4
2 Flux financiers	
Emplois et sources des fonds	5
3 Compte de résultat	
Comparaison année courante (2024) avec année précédente (2023)	6
4 Annexe aux comptes	
1 Base et organisation	7-9
2 Membres actifs et rentiers	10-12
3 Nature de l'application du but	13
4 Principe d'évaluation et de présentation des comptes	14
5 Couverture des risques, règles techniques et degré de couverture	15-16
6 Explications relatives aux placements et résultat net des placements	17-21
7 Détails relatifs à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	22-23
8 Demande de l'autorité de surveillance	24
9 Autres informations relatives à la situation financière	25
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	26



	31.12.2023			31.12.2024		
	note	CHF	%	CHF	%	
Actifs		74'936'306	100.0	87'369'600	100.0	
Trésorerie		6'446'700	7.8	6'034'554	6.9	
Postfinance		1'165'217	1.1	1'533'311	1.7	
Banque cantonale du Valais	7.1	5'281'482	6.7	4'501'242	5.2	
Réalisables à court terme		10'636'822	18.4	10'739'921	12.3	
Débiteurs membres	7.1	10'339'253	17.7	10'345'214	11.8	
Débiteurs membres externes		111'690	0.4	169'514	0.2	
Impôts anticipés à récupérer		185'879	0.2	225'193	0.3	
Titres et placements	6.1	57'852'785	73.8	70'584'527	80.8	
Obligations suisses en CHF		14'508'502	18.4	15'943'424	18.2	
Obligations étrangères en devises		9'227'762	12.5	10'359'734	11.9	
Actions suisses		9'503'215	11.6	12'469'495	14.3	
Actions étrangères en devises		10'029'360	12.4	13'338'505	15.3	
Fonds de placements immobilier		14'583'946	18.9	18'473'370	21.1	
Compte de régularisation d'actif		0	0.0	10'598	0.0	
Actifs de régularisation	7.1	0	0.0	10'598	0.0	
Passifs		74'936'306	100.0	87'369'600	100.0	
Exigibles		788'483	1.2	874'359	1.0	
c/c AVE	7.1	18'646	0.1	10'241	0.0	
Créanciers membres		769'837	1.1	864'118	1.0	
Compte de régularisation de passif		311'466	0.4	280'328	0.3	
Passifs de régularisation	7.1.	311'466	0.4	280'328	0.3	
Capitaux de prévoyance		103'327'795	145.4	107'491'866	123.0	
Capitaux de prévoyance des rentiers	4.3	103'327'795	145.4	107'491'866	123.0	
Capital de la fondation/Fonds libres/Découvert	6.7					
Situation en début de période		-29'979'416		-29'491'438		
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)		487'978		8'214'485		
Situation en fin de période - Découvert	5.8	-29'491'438	-47.0	-21'276'953	-24.4	

	2023	2024
	CHF	CHF
Résultat net découlant des flux financiers	487'978	8'214'485
Amortissements	0	0
Cash-flow publié	487'978	8'214'485
Investissements totalement amortis	0	0
Cash-flow réel	487'978	8'214'485
Variation des débiteurs	1'141'013	-63'785
Variation de l'impôt anticipé à récupérer	-57'701	-39'314
Variation des titres et placements	-10'721'360	-12'731'742
Variation des actifs de régularisation	1'529	-10'598
Variation du c/c AVE	-28'881	-8'405
Variation des créanciers membres	71'036	94'281
Variation des passifs de régularisation	31'951	-31'138
Variation des capitaux de prévoyance	10'544'307	4'164'071
Variation des flux découlant du PP	1'469'871	-412'146
Investissements et désinvestissements	0	0
Variation des flux découlant des investissements	0	0
Variation des crédits	0	0
Variation des flux découlant du financement	0	0
Variation des liquidités	1'469'871	-412'146
A titre de justificatif	31.12.2023	31.12.2024
Solde Postfinance	1'165'217	1'533'311
Solde Banque cantonale du Valais	5'281'482	4'501'242
Solde liquidités	6'446'700	6'034'554
Variation des liquidités	1'469'871	-412'146



Copyright OLIVIER MAIRE

		2023		2024	
	note	CHF	%	CHF	%
Masse salariale		534'306'156	+2.4	532'396'529	-0.36
Cotisations, apports ordinaires et autres		48'254'034	100.0	48'544'831	100.0
Produits des cotisations	2.6	48'254'034	100.0	48'544'831	100.0
Cotisations des employeurs		34'493'453	71.4	34'590'612	71.3
Cotisations des salariés		13'277'096	27.4	13'303'829	27.4
Cotisations des membres externes		483'485	1.1	650'391	1.3
Prestations réglementaires		-40'104'372	-79.0	-41'455'109	-85.4
Prestations aux rentiers		-37'359'083	-72.8	-39'013'754	-80.4
Rentes de préretraite		-37'359'083	-72.8	-39'013'754	-80.4
Prestations à tiers		-2'745'289	-6.2	-2'441'355	-5.0
Bonifications LPP aux institutions de prévoyance		-2'745'289	-6.2	-2'441'355	-5.0
Résultat d'assurance avant constitution provisions		8'149'662	21.0	7'089'722	14.6
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques	7.2	-10'544'307	-8.9	-4'164'071	-8.6
Résultat d'assurance après constitution provisions		-2'394'645	12.1	2'925'651	6.0
Produits des contributions de tiers		174'756	0.7	81'914	0.2
Intérêts de retard sur débiteurs et autres produits		174'756	0.3	81'914	0.2
Résultat net de l'activité des placements	6.10	3'048'261	-15.4	6'364'426	13.1
Produits des titres placements		845'166	1.3	1'109'398	2.3
Ajustement des cours		2'632'692	-15.9	5'783'904	11.9
Frais d'administration de la fortune		-429'597	-0.8	-528'875	-1.1
Charges d'administration	7.2	-340'394	-1.7	-1'157'506	-2.4
Frais de gestion de l'AVE		-581'337	-1.2	-642'000	-1.3
Frais du Conseil de Fondation		-7'619	0.0	-3'581	0.0
Frais de l'expert en prévoyance professionnelle		-49'542	0.0	-6'810	0.0
Frais de recouvrement de créances		59'273	0.0	4'748	0.0
Pertes sur débiteurs		6'179	0.0	-561'040	-1.2
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		274'659	-0.4	164'715	0.3
Contrôles des membres	2.7	-21'791	0.0	-30'204	-0.1
Organe de révision		-11'309	0.0	-11'351	0.0
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-6'510	0.0	-6'510	0.0
Frais développement informatique		0	0.0	-59'590	-0.1
Autres charges diverses		-2'396	0.0	-5'882	0.0
Excédent des produits (+) / des charges (-)		487'978	-4.3	8'214'485	16.9

1 Base et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de Retraite Anticipée du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais (RETABAT) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil suisse et des articles 331 et suivants du Code des Obligations. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement entré en vigueur au 1er juillet 2000 et inscrite sous cette raison sociale au Registre du Commerce selon publication FOSC du 29 décembre 2000.

L'institution RETABAT a été fondée sur la décision des partenaires sociaux des branches de la construction et du carrelage du canton du Valais, à savoir:

- ◆ Association valaisanne des entrepreneurs
- ◆ Association valaisanne des entreprises de carrelage
- ◆ Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais
- ◆ Syndicat du Bâtiment et du Bois



Dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordent la priorité à la retraite anticipée avant l'âge ordinaire de la retraite pour les travailleurs du secteur principal du bâtiment et pour les travailleurs des entreprises de carrelage. Pour se faire, RETABAT assure les personnes exerçant une activité lucrative au sein des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation d'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est indépendante des institutions de prévoyance auxquelles sont affiliés les assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire.

1.3 Indication des actes et des règlements

<i>Document constitutif</i>	<i>Année de référence</i>
Acte authentique de fondation	2000
Statuts	2000
Contrat de gérance avec l'AVE	2005
Convention collective de la retraite anticipée	2019
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	2015
Règlement de placements	2021
Règlement de prévoyance	2022



1.4 Organisation - membres en charge de l'exercice au 31.12.2024

Conseil de fondation

Debons	Frédéric	Président	2023 ¹	AVE	signature collective à deux
Carron	Blaise	Vice-Président	2021 ¹	UNIA	signature collective à deux
Andereggen	Rinaldo	Membre	2023 ¹	AVE	sans droit de signature
Casili	Gianluca	Membre	2022 ¹	SYNA	sans droit de signature
Dremelj	Martin	Membre	2020 ¹	UNIA	sans droit de signature
Millius	Joël	Membre	2024 ¹	AVEC	sans droit de signature
Lambiel	Frédéric	Membre	2021 ¹	AVE	sans droit de signature
Tissières	Bernard	Membre	2021 ¹	SCIV	sans droit de signature

¹ début du mandat

Le Conseil de fondation, de structure paritaire, se compose de 8 membres, dont la moitié représente les employeurs et la moitié les associations de travailleurs. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. Ayant la possibilité de démissionner ou d'être révoqués en tous temps, leur mandat devient caduc dès l'âge de 65 ans. En 2024, M. Joël Millius a été nommé comme nouveau représentant de l'AVEC, en remplacement de M. Christian Frehner, pour une durée de 4 ans.

1.5 Mode de signature

Le Président et le Vice-Président du Conseil de fondation ainsi que le gérant de la caisse disposent du droit de signature collective à deux.

1.6 Gérance et administration

Blatter	Corinne	Comptabilité	027/327.32.57	cblatter@ave-wbv.ch
Jacquemet	Marianne	Prestations	027/327.32.43	mjacquemet@ave-wbv.ch
Jollien	Yvan	Gérance	027/327.32.16	yjollien@ave-wbv.ch
Schuh	Celine	Secrétariat	027/327.32.54	cschuh@ave-wbv.ch
Zuber	Agnes	Prestations	027/327.32.19	azuber@ave-wbv.ch

1.7 Raison sociale et siège

Caisse de retraite anticipée

du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais - RETABAT

Rue de l'Avenir 11
1950 Sion

027 327 32 40

info@ave-wbv.ch

<http://www.ave-wbv.ch>

1.8 Experts, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle
Pittet & Associés SA, Lausanne
M. Stéphane Riesen



Organe de contrôle
Fiduciaire FIDAG SA, Martigny
M. Christophe Pitteloud



Autorité de surveillance
Autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (AS-SO)
Mme Sonia Bornand, Lausanne



1.9 Décisions du Conseil de fondation en 2024

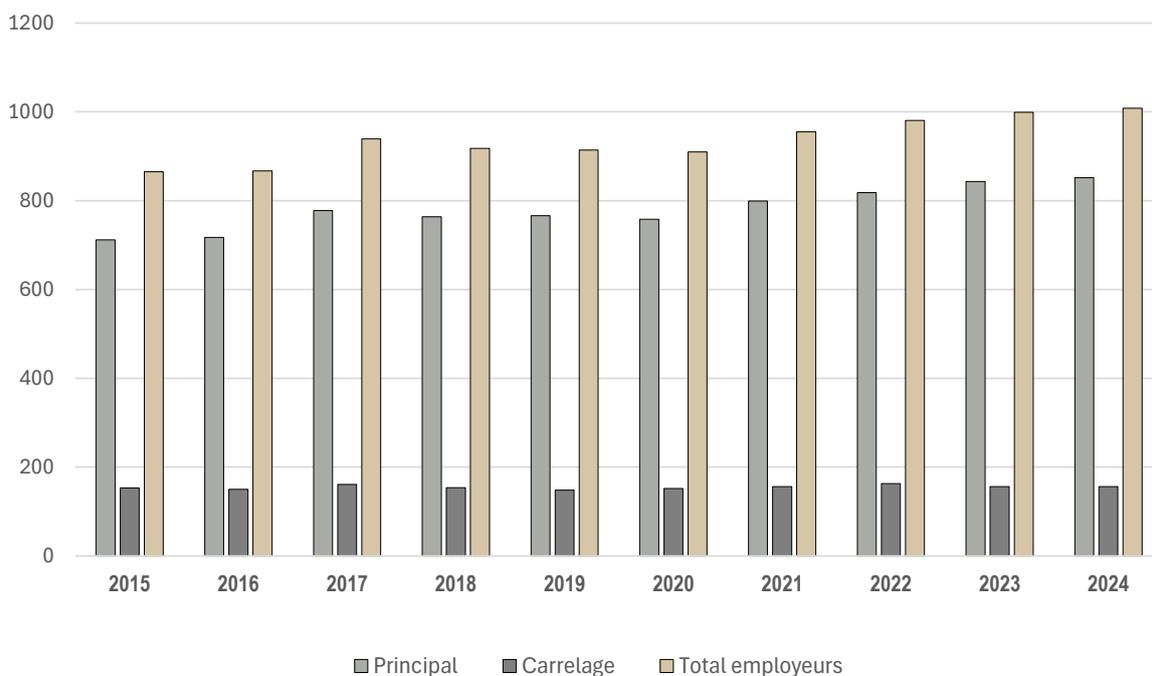
Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Fondation a tenu une séance, le 10 juin 2024. Il a porté à l'étude les sujets suivants:

- approbation et décharge des comptes de l'exercice 2023, déclarations d'intégrité,
- nomination de M. Joël Millius, membre AVEC, en remplacement de M. Christian Frehner, à compter de janvier 2024,
- participation aux frais de développement informatique, sur proposition de l'AVE (10%),
- augmentation des frais de gestion de l'AVE de 10%.



2.1 Employeurs affiliés par secteur

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Principal	712	717	778	764	766	758	799	818	843	852
Carrelage	153	150	161	154	148	152	156	163	156	156
Total employeurs	865	867	939	918	914	910	955	981	999	1008



2.2 Assurés actifs

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hommes, obligatoire	9'385	8'980	8'987	9'089	8'769	8'980	9'440	10'019	9'891	10'049
Hommes, facultatif	364	394	319	345	340	282	252	241	243	230
Total effectif masculin	9'749	9'374	9'306	9'434	9'109	9'262	9'692	10'260	10'134	10'279
Femmes, obligatoire	24	33	35	28	29	32	51	51	69	66
Femmes, facultatif	195	200	178	191	181	146	122	131	121	120
Total effectif féminin	219	233	213	219	210	178	173	182	190	186
Total membres actifs	9'968	9'607	9'519	9'653	9'319	9'440	9'865	10'442	10'324	10'465

2.3 Bénéficiaires de rentes

	2020		2021		2022		2023		2024	
Potentiels	197	100.0%	199	100.0%	232	100.0%	252	100.0%	256	100.0%
Effectifs (60 ans)	87	44.2%	81	40.7%	100	43.1%	110	43.7%	103	40.2%
Effectifs (61 ans)	68	34.5%	74	37.2%	65	28.0%	81	32.1%	82	32.0%
Effectifs (62 ans)	25	12.7%	6	3.0%	18	7.8%	19	7.5%	18	7.0%
Effectifs (63 ans)	1	0.5%	2	1.0%	1	0.4%	10	4.0%	7	2.7%
Effectifs (64 ans)	6	3.0%	4	2.0%	0	0.0%	6	2.4%	4	1.6%
Total préretraités	187	94.9%	167	83.9%	184	79.3%	226	89.7%	214	83.6%

Assurés en 2024	obl	fac	total
Assurés actifs	10'115	353	10'468
- dont secteur principal de la construction	9'721	314	10'035
- dont secteur carrelage	394	39	433
Assurés membres externes	226	2	228
- dont secteur principal de la construction	220	2	222
- dont secteur carrelage	6	0	6
Total des assurés	10'341	355	10'696
- dont secteur principal de la construction	9'941	316	10'257
- dont secteur carrelage	400	39	439

Rentiers en 2024	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	117	0	117
4 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	199	0	199
3 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	200	5	205
2 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	169	9	178
1 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	192	13	205
Total de rentiers effectifs en 2024	877	27	904
5 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	256	0	256
4 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	250	0	250
3 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	141	0	141
2 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	56	0	56
1 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	43	0	43
Total de rentiers potentiels en 2024	746	0	746
5 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	100	0	100
4 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	83	0	83
3 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	15	3	18
2 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	6	2	8
1 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	4	1	5
Total de nouveaux rentiers en 2024	208	6	214
5 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	39.1%	0.0%	39.1%
4 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	33.2%	0.0%	33.2%
3 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	10.6%	0.0%	12.8%
2 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	10.7%	0.0%	14.3%
1 ans avant âge AVS (M 1960 - F 1961)	9.3%	0.0%	11.6%
Total de taux de prise de rente en 2024	27.9%	0.0%	28.7%

2.4 Masses salariales (en milliers CHF)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Secteur principal	468'287	479'322	491'033	502'407	510'433	508'848
Secteur carrelage	22'416	22'630	23'165	23'954	23'873	23'549
Total	490'703	501'952	514'198	526'361	534'306	532'397
Evolution en %	-3.6	+2.3	+2.4	+2.4	+1.5	-0.4

2.5 Taux de cotisations (en %)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Secteur construction	6.00	6.00	6.00	7.75	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00
- dont part employé	1.50	1.50	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
- dont part employeur	4.50	4.50	4.50	5.75	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50
Secteur carrelage	6.00	6.00	6.00	7.75	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00
- dont part employé	1.50	1.50	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
- dont part employeur	4.50	4.50	4.50	5.75	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50

2.6 Salaires et cotisations encaissées

	2023		2024	
	Salaires	Cotisations	Salaires	Cotisations
	CHF		CHF	
Cotisations globales	534'306'156	48'254'034	532'396'529	48'544'831
<i>Année en cours</i>	534'466'346	48'040'483	532'273'606	47'887'841
Secteur construction	510'753'174	45'897'615	509'021'209	45'795'125
Part employeur	368'877'292	33'148'278	367'626'429	33'074'257
Part employé	141'875'882	12'749'338	141'394'780	12'720'868
Secteur carrelage	23'713'172	2'142'868	23'252'397	2'092'715
Part employeur	17'126'180	1'547'627	16'793'398	1'511'406
Part employé	6'586'992	595'241	6'458'999	581'310
<i>Années rétroactives</i>	-160'190	-269'935	122'923	6'599
Secteur construction	-320'445	-284'046	-173'430	-4'833
Part employeur	-240'334	-213'035	-130'073	-3'625
Part employé	-80'110	-71'011	-43'357	-1'207
Secteur carrelage	160'255	14'111	296'353	11'432
Part employeur	120'190	10'583	222'264	8'574
Part employé	40'065	3'528	74'089	2'858
<i>Cotisations membres externes</i>		483'485		650'391
Secteur construction obligatoire		449'237		625'666
Secteur construction facultatif		28'940		16'317
Secteur carrelage obligatoire		3'148		8'409
Secteur carrelage facultatif		2'160		0

2.7 Contrôles d'entreprises et reprises fiduciaires

Le nouveau processus de contrôle des entreprises basé sur le décompte unique est opérationnel depuis l'automne 2019. Les deux fiduciaires mandatées sont Fiduciaire FIDAG SA pour le Valais romand et Steiner und Partner Treuhand AG pour le Haut-Valais. En 2024, 280 contrôles ont été effectués pour un coût total de CHF 30 204 ayant occasionné des reprises de salaires pour CHF 122 923 et CHF 6 599 de cotisations rétroactives.

3.1 Explication du plan de prévoyance selon le règlement

Naissance du droit	possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS (3 ans pour les assurés facultatifs)
Rente complète	<p>dans le cas d'activité pendant 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT RETABAT.</p> <p>calcul : 65 % du salaire moyen des 3 dernières années précédant la prise de retraite anticipée auquel s'ajoute un montant forfaitaire annuel de CHF 4 000 par an. La rente mensuelle maximale par assuré ne peut dépasser CHF 5 000 ; en outre, elle ne peut dépasser le 80% du salaire déterminant, ni CHF 60 000 par année.</p>
Rente réduite	<p>si l'activité professionnelle, avant le jour du droit de la prestation, n'a pas été de 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT Retabat.</p> <p>calcul : réduction de la rente de 5 % par année manquante durant les 10 premières années d'activité nécessaire et de 10 % par année durant les 10 dernières (20 ans) aux conditions du droit défini dans une entreprise soumise à la CCT Retabat. Pour qu'une année compte, il faut exercer une activité soumise à cotisation pendant 6 mois au minimum. Les réductions s'appliquent de manière cumulative et s'appliquent également au montant forfaitaire de CHF 4 000 par an.</p>
Rente progressive	<p>l'assuré disposant de sa pleine capacité de gain et qui désire réduire le taux de son degré d'occupation au sein d'une entreprise membre de la Caisse peut demander le versement de la rente anticipée correspondant à sa réduction d'activité.</p> <p>calcul : elle est déterminée en diminuant le montant de la rente complète proportionnellement à la réduction du degré d'activité.</p>
Demi-rente	durant la première année du droit aux prestations, (excepté les assurés facultatifs), seule la moitié de la rente déterminée sur la base de calcul de la rente totale est accordée aux ayants droit. Il est alors possible de compléter le revenu par une activité accessoire dont le gain ne peut cependant pas excéder l'équivalent de la moitié du salaire déterminant au calcul de la rente.
Ajournement de rente de 12 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 4 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 8%.
Ajournement de rente de 24 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 3 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 16%.
Conditions d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> · taux d'invalidité de 70 % au sens de l'AI · chômage sans maintien d'assurance · non règlement des cotisations · démission sans maintien d'assurance
Bonifications LPP	à concurrence de 8 % du salaire déterminant

3.2 Autres informations sur l'activité d'assurance

Sans objet

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss Gaap RPC 26

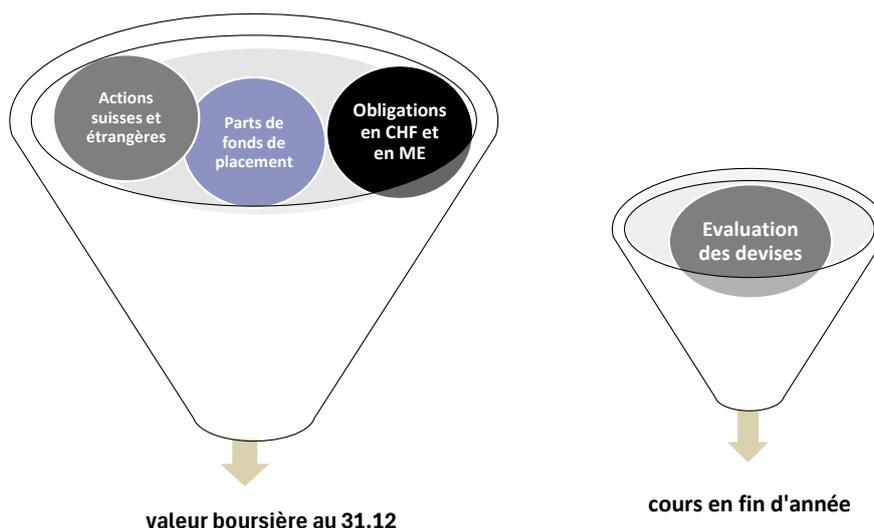
La norme comptable *Swiss Gaap RPC 26*, dont le but est d'unifier la pratique comptable et la nomenclature utilisée par les institutions de prévoyance et ainsi d'augmenter le niveau de transparence de celle-ci, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La méthode d'évaluation des titres au bilan est soumise au principe du "True and fair view", c'est-à-dire à leur valeur réelle à la date d'établissement des comptes.

En raison de valeurs arrondies, les additions des chiffres qui précèdent peuvent varier d'une à deux unités.

RETABAT évalue ses titres aux valeurs du marché selon le schéma ci-dessous:



En 2024 et 2023, la Fondation ne disposait d'aucun placement direct en valeur immobilière.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Réserve de fluctuation de valeurs [RFV]

La réserve de fluctuation de valeur est appelée à couvrir les risques sur le patrimoine de l'Institution et ceci sur la base de considérations économiques et financières. Le taux de réserve optimal appliqué pour chaque catégorie d'actifs figure à l'annexe E du Règlement de placements.

L'exercice 2024, présentant un excédent de produits de CHF 8 214 485 (excédent de produits de CHF 487 978 en 2023) et un découvert de CHF 21 276 953 (CHF 29 491 438 au 31 décembre 2023), n'a pas permis d'alimenter la réserve de fluctuation de valeurs [voir chapitre 6.7].

Calcul et mise en compte des capitaux de couverture des assurés

Jusqu'en et y compris 2013, la Caisse appliquait le système financier de la répartition des dépenses, dans lequel les cotisations de l'année servaient à couvrir les prestations de la même année. Aucune réserve mathématique ou provision technique n'étaient donc inscrites au bilan. Conjointement avec l'introduction des mesures d'assainissement, le Conseil de fondation a décidé de passer au système de financement de la répartition des capitaux de couverture, dans lequel la fortune de la Caisse doit permettre de garantir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. N'étant pas dans l'obligation de verser des prestations de sortie en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, la Caisse ne constitue par contre aucune réserve pour les assurés actifs. Les comptes 2014 ont enregistré pour la première fois, au passif, une réserve mathématique calculée par l'expert agréé LPP pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, en lieu et place de la fortune. En 2024, cette provision a été augmentée de CHF 4 164 071 (augmentation de CHF 10 544 307 en 2023), portant la somme des capitaux de prévoyance des rentiers à CHF 107 491 866 au 31 décembre 2024 (CHF 103 327 795 au 31 décembre 2023).

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la fondation Retabat ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par conséquent non inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque. RETABAT assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande, si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne

Aucun capital de prévoyance n'est constitué par RETABAT en faveur de ses assurés actifs. Par contre, dès qu'un assuré bénéficie d'une retraite anticipée, la caisse prend en charge les bonifications d'épargne attribuée par l'institution de prévoyance du 2e pilier, au maximum au taux de 8% (11.5% jusqu'en 2019).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle au 31 décembre 2022

Si la situation au 31 décembre 2022 avec une sous-couverture de 67.7% (41.4% à fin 2019) et un déficit de CHF 30.0 mios (CHF 52.1 mios à fin 2019) n'est guère satisfaisante, l'examen de l'évolution projective montre la croissance attendue du degré de couverture qui devrait aboutir, dès 2029, à une valeur supérieure à 100%, soit avant la première échéance possible de la CCT RETABAT.

L'expert en prévoyance professionnelle recommande au Conseil de fondation:

- conserver les mesures en cours sans les renforcer ou en introduire de nouvelles, suffisantes pour la recapitalisation de la caisse dans un horizon de 10 ans,
- suivre l'évolution de l'effectif des cotisants, des bénéficiaires de rente afin de déceler toute déviation par rapport aux prédictions,
- accorder une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et celle du degré de couverture afin d'y adapter les mesures appropriées.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les hypothèses retenues par l'expert agréé LPP pour déterminer les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont contenues dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

5.6 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.7 Réserve de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.8 Détermination de la fortune disponible OPP2 au 31 décembre

	31.12.2023	31.12.2024
Trésorerie	6'446'700	6'034'554
Réalisables à court terme	10'636'822	10'739'921
Titres et placements	57'852'785	70'584'527
Comptes de régularisation d'actif	0	10'598
Exigibles	-788'483	-874'359
Comptes de régularisation de passif	-311'466	-280'328
Fortune avant constitution des réserves	73'836'357	86'214'913
Capitaux de prévoyance	-103'327'795	-107'491'866
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	0	0
Découvert selon OPP2	-29'491'438	-21'276'953

5.9 Détermination du degré de couverture des engagements

Le degré de couverture évalue la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements de prévoyance. Une valeur supérieure à 100% indique que la fortune est plus importante que les engagements et que la Caisse possède une couverture suffisante. A l'inverse, une valeur inférieure à 100% montre que les engagements ne sont pas totalement couverts.

	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fortune avant constitution des réserves	48'199'922	60'585'206	62'804'073	73'836'357	86'214'913
Capitaux de prévoyance	-90'892'545	-88'514'456	-92'783'488	-103'327'795	-107'491'866
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	0	0	0	0	0
Total des engagements	-90'892'545	-88'514'456	-92'783'488	-103'327'795	-107'491'866
Degré de couverture en %	53.03	68.45	67.69	71.46	80.21

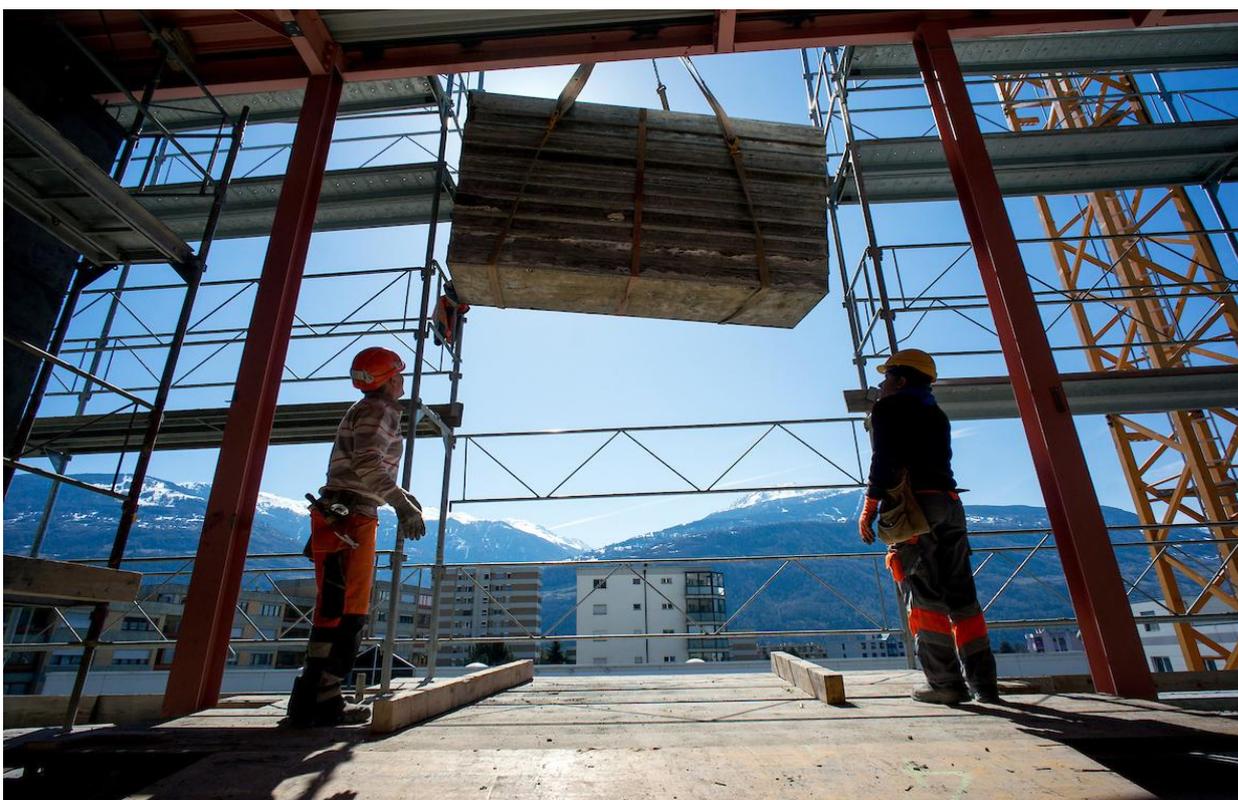
5.10 Résultat des mesures

Une première augmentation du taux de cotisations de +0.7% (de 5.3% à 6.0%) introduite au 1er janvier 2014, a eu un effet positif sur le produit des cotisations: +CHF 3 796 000 à fin 2014, +CHF 3 789 000 à fin 2015, +CHF 3 639 000 au 31 décembre 2016 , +CHF 3 535 000 au 31 décembre 2017 et +CHF 3 564 000 à fin 2018.

La seconde augmentation introduite dès le 1er janvier 2019 (de 6.0% à 7.75%) a eu un impact important sur le produit des cotisations, améliorant ce dernier de + CHF 8 587 295 à fin 2019, et ceci malgré une diminution de la masse salariale de -3.6% (CHF -18 482 396).

La troisième augmentation à 9% entrée en vigueur au 1er janvier 2020 a également impacté positivement les cotisations avec une augmentation de CHF 7'119'969 soit +18.5%, pour une masse salariale en hausse de 2.3%.

Introduites au 1er mars 2014, les mesures liées à la réduction des prestations ont un effet positif sur les comptes. Il est cependant plus difficile à prévoir car il est impossible de savoir précisément dans quelle mesure la réduction de la rente de retraite durant la première année a impacté le comportement des assurés quant au choix de l'âge auquel ils partent en retraite.



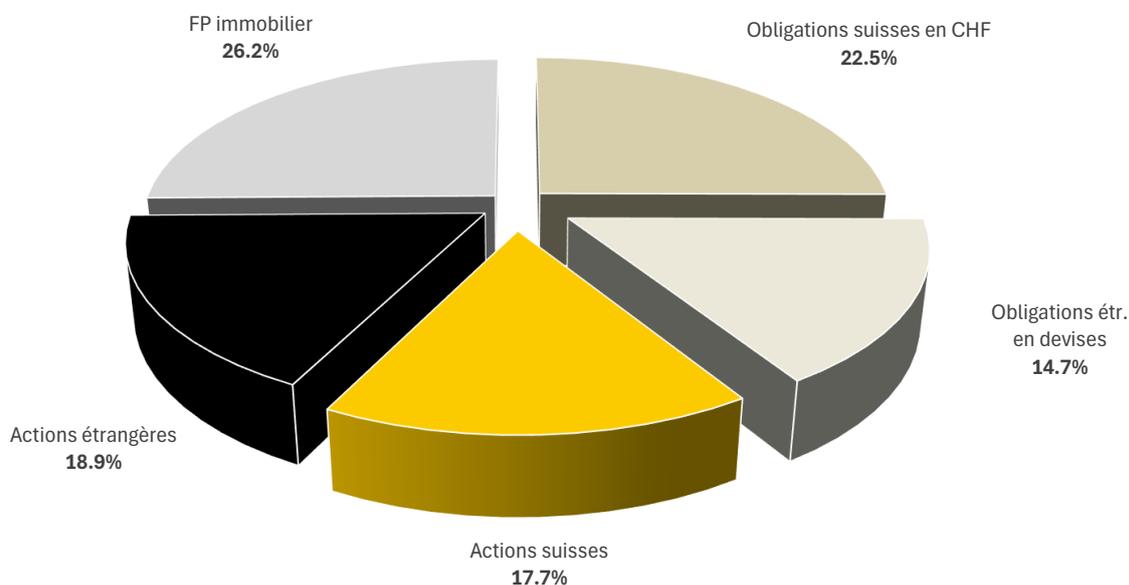
6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la fondation s'opèrent selon les prescriptions légales. La gestion des titres incombe directement à l'administration.

En valeur boursière [hors liquidités], la fortune globale au 31 décembre 2024 s'élève à CHF 70 584 527 contre CHF 57 852 785 à fin 2023, soit une augmentation de CHF 12 731 742.

Au 31 décembre 2024, les limites définies par l'allocation stratégique décidée en 2021 sont toutes respectées.

Catégorie de placement	31.12.2024		Allocation stratégique		
	en CHF	en %	Limite min.	Neutre	Limite max.
Obligations suisses en CHF	15'943'424	22.5%	16.0%	25.0%	34.0%
Obligations étrangères en devises	10'359'734	14.7%	9.0%	17.0%	25.0%
Total obligations	26'303'158	37.2%	25.0%	42.0%	59.0%
Actions suisses	12'469'495	17.7%	8.0%	14.0%	20.0%
Actions étrangères en devises	13'338'505	18.9%	12.0%	17.0%	22.0%
Total actions	25'808'000	36.6%	20.0%	31.0%	42.0%
Produits alternatifs	0	0.0%	0.0%	2.0%	4.0%
Total produits alternatifs	0	0.0%	0.0%	2.0%	4.0%
Immobilier direct	0	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Fonds de placements immobiliers	18'473'370	26.2%	14.0%	25.0%	30.0%
Total immobilier	18'473'370	26.2%	14.0%	25.0%	30.0%
Allocation d'actifs	70'584'527	100.0%		100.0%	
Liquidités	6'034'554				
Créances envers des tiers	225'193				
Débiteurs membres	10'514'728				
Total placements	87'359'002				
Autres actifs divers	10'598				
Total actifs	87'369'600				



6.2 Règlement des placements

Sans objet.

6.3 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du Conseil de fondation et le gérant ont déclaré en la forme écrite n'avoir reçu aucun avantage personnel indu lié à l'administration et à la gestion de la fortune de la caisse, ni aucun lien d'intérêt, conformément aux articles 48k et 48l de l'OPP2.

6.4 Performance annuelle des marchés

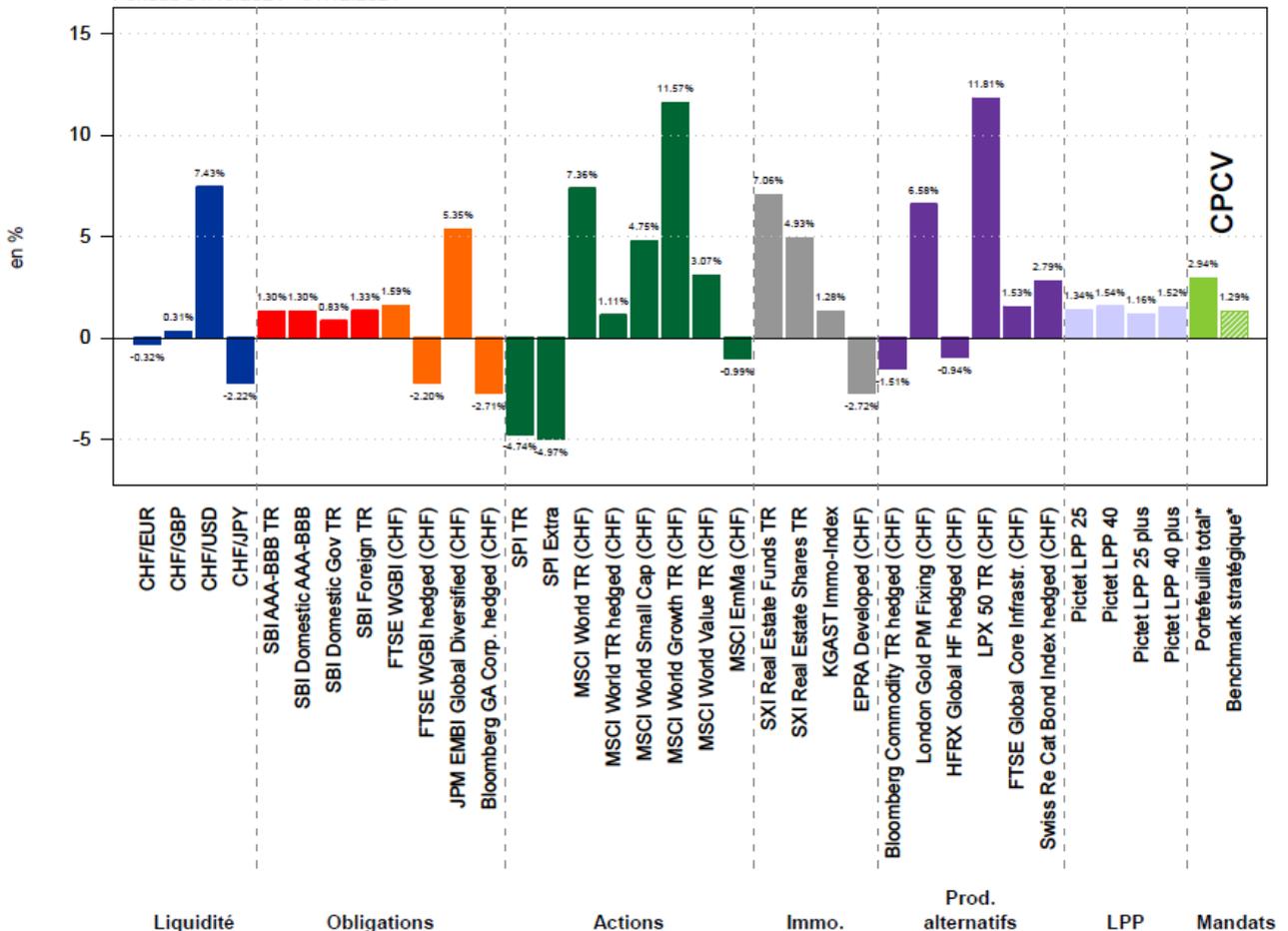
Cette année, les marchés financiers ont enregistré des performances en nette progression, dans toutes les classes d'actifs.

Les performances réalisées par le portefeuille sont détaillées au chapitre 6.10.

Classe d'actifs	Indice de référence	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Obligations en CHF	SBI AAA-BBB TR	3.05%	0.90%	-1.82%	-12.10%	7.62%	5.35%
Obl. gouvernementales en ME	FTSE WGBI hedged	4.02%	4.47%	-3.37%	-15.22%	1.75%	-1.97%
Obl. d'entreprises en ME	Bloomberg Global	8.78%	6.43%	-1.96%	-16.75%	4.47%	-0.78%
Actions suisses	SPI	30.59%	3.82%	23.38%	-16.48%	6.32%	6.18%
Actions internationales	MSCI World ex CH Net	25.27%	5.92%	25.65%	-16.87%	13.35%	28.39%
Actions intern. Small Cap	MSCI World Small Cap Ne	23.96%	5.86%	19.32%	-17.50%	6.34%	16.70%

Aperçu des marchés

Période 01.10.2024 - 31.12.2024



© PPCmetrics SA / Source: Bloomberg

* CPCV

6.5 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59. OPP2)

Sans objet.

6.6 Frais de la gestion de fortune [Total Expense Ratio T.E.R.] et transparence des placements

Le montant et le taux du T.E.R. contenus dans chaque placement collectif ont été identifiés de manière transparente; ainsi, un montant de CHF 339 914 (CHF 276 436 en 2023), correspondant au T.E.R. global 2024 et détaillé sous point 6.10, a été comptabilisé au débit des charges financières et en contre-partie des produits financiers de chaque catégorie de placement. 100% des placements sont transparents.

6.7 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) - Article 48e OPP2

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculée selon l'annexe E du règlement de placements.

Classe d'actifs	Val.comptable	Taux de réserve	Objectif de réserve
	CHF		CHF
Obligations suisses en CHF	15'943'424	5%	797'171
Obligations étrangères en devises	10'359'734	10%	1'035'973
Actions suisses	12'469'495	30%	3'740'848
Actions étrangères	13'338'505	30%	4'001'552
Fonds de placements immobiliers	18'473'370	10%	1'847'337
Total	70'584'527		11'422'882

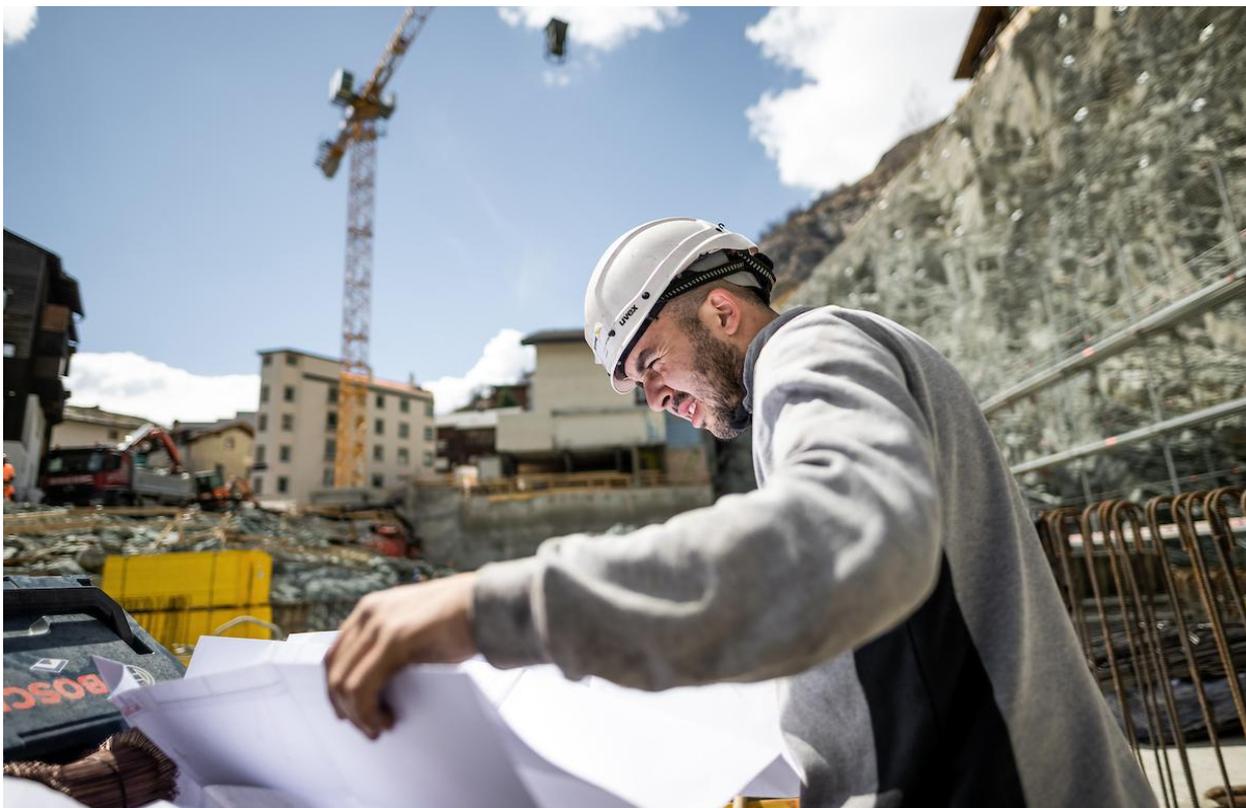
L'objectif de réserve est de CHF 11 422 882 au 31 décembre 2024 contre CHF 8 966 368 en 2023. La Caisse étant en sous-couverture, la RFV n'a pas pu être constituée.

6.8 Instruments financiers dérivés

Sans objet

6.9 Valeurs de marché et co-contractants de titres en "securites lending"

Sans objet

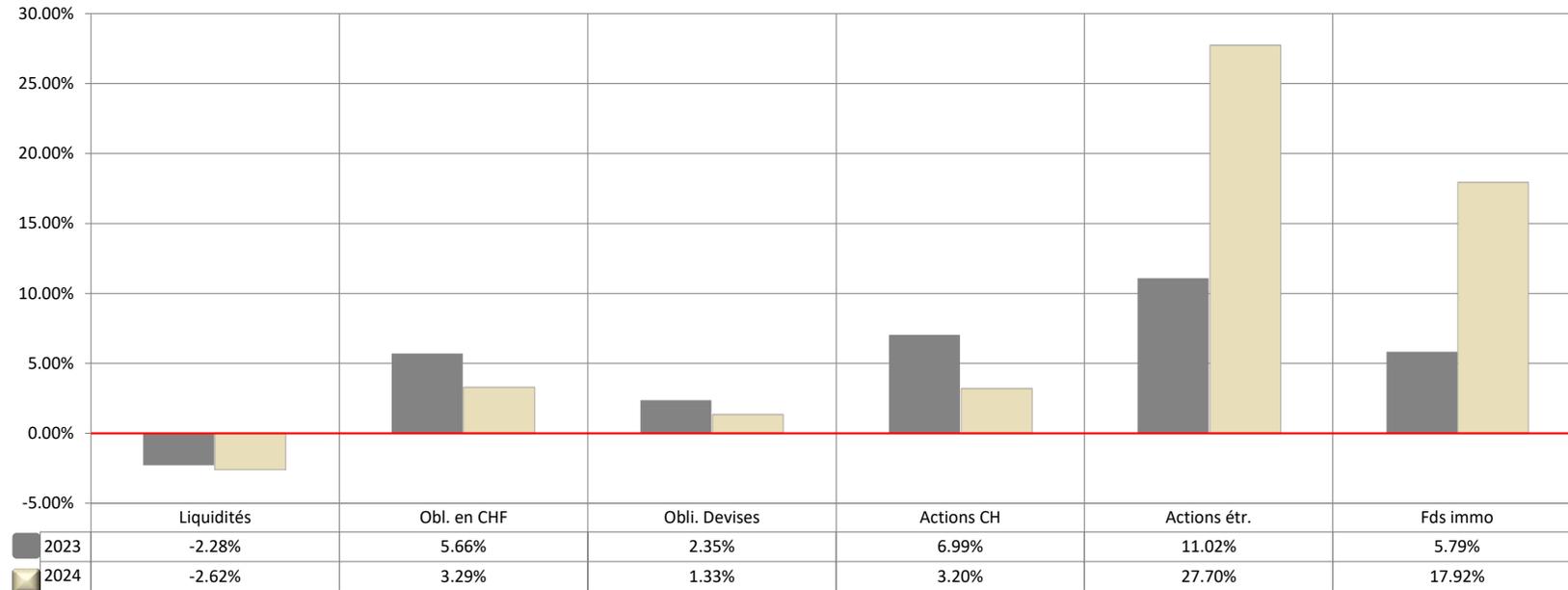


6.10 Résultats nets des placements (en CHF)

	Liquidités	Obl. CHF	Obl. étr.ME	Actions CHF	Actions ME	Immo CH CHF	2024	2023	2022
Produits des titres et placements	0	116'952	36'529	284'980	160'953	509'982	1'109'398	845'166	624'303
Produits des intérêts	0	69'134	9'444	0	0	0	78'578	263'568	2'238
Dividendes	0	0	0	258'433	131'609	343'600	733'641	305'162	397'181
Résultats sur ventes	0	0	0	-42'735	0	0	-42'735	0	0
Revenus compensés par les frais TER	0	47'818	27'085	69'282	29'345	166'383	339'914	276'436	224'885
Ajustement des cours	0	425'269	124'839	137'072	2'716'444	2'380'279	5'783'904	2'632'692	-7'596'263
Gains sur cours	0	425'269	124'839	137'072	2'716'444	2'380'279	5'783'904	2'632'692	0
Pertes sur cours	0	0	0	0	0	0	0	0	-7'596'263
Frais de gestion de la fortune	-165'459	-49'333	-32'114	-75'631	-34'437	-171'901	-528'875	-429'597	-377'744
Gestionnaires et dépositaires [TER]	0	-47'818	-27'085	-69'282	-29'345	-166'383	-339'914	-276'436	-224'885
Transactions et impôts [TTC]	-165'459	-1'515	-5'028	-6'349	-5'093	-5'519	-188'962	-153'161	-152'860
Autres frais [SC]	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net des placements ^a	-165'459	492'889	129'255	346'420	2'842'961	2'718'360	6'364'426	3'048'261	-7'349'704
Portefeuille au 01.01 ^b	6'446'700	14'508'502	9'227'762	9'503'215	10'029'360	14'583'946	57'852'785	47'131'425	46'708'500
Portefeuille au 31.12 ^c	6'034'554	15'943'424	10'359'734	12'469'495	13'338'505	18'473'370	70'584'527	57'852'785	47'131'425
Performance nette en % ^[a/((b+c-a)/2)]	-2.62	3.29	1.33	3.20	27.70	17.92	10.43	5.98	-14.53
Placements transparents en matière de frais	6'034'554	15'943'424	10'359'734	12'469'495	13'338'505	18'473'370	70'584'527	57'852'785	47'131'425
Transparence des placements	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Frais TER, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.30	0.26	0.56	0.22	0.90	0.48	0.48	0.48
Frais TTC, en % du portefeuille au 31.12	2.74	0.01	0.05	0.05	0.04	0.03	0.27	0.26	0.32
Frais SC, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion de la fortune, total en %	2.74	0.31	0.31	0.61	0.26	0.93	0.75	0.74	0.80

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements (suite)

6.11 Performance par classe d'actif, comparaison année courante (2024) avec année précédente (2023)



6.12 Prêt à terme

Sans objet

6.13 Réserve de contributions d'employeur

Sans objet

6.14 Exercice des droits de votes des actionnaires

Conséquence de l'introduction de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer, la première fois en 2015, leurs droits de vote des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse. La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Sur demande des assurés, un rapport annuel sur les votes est disponible.

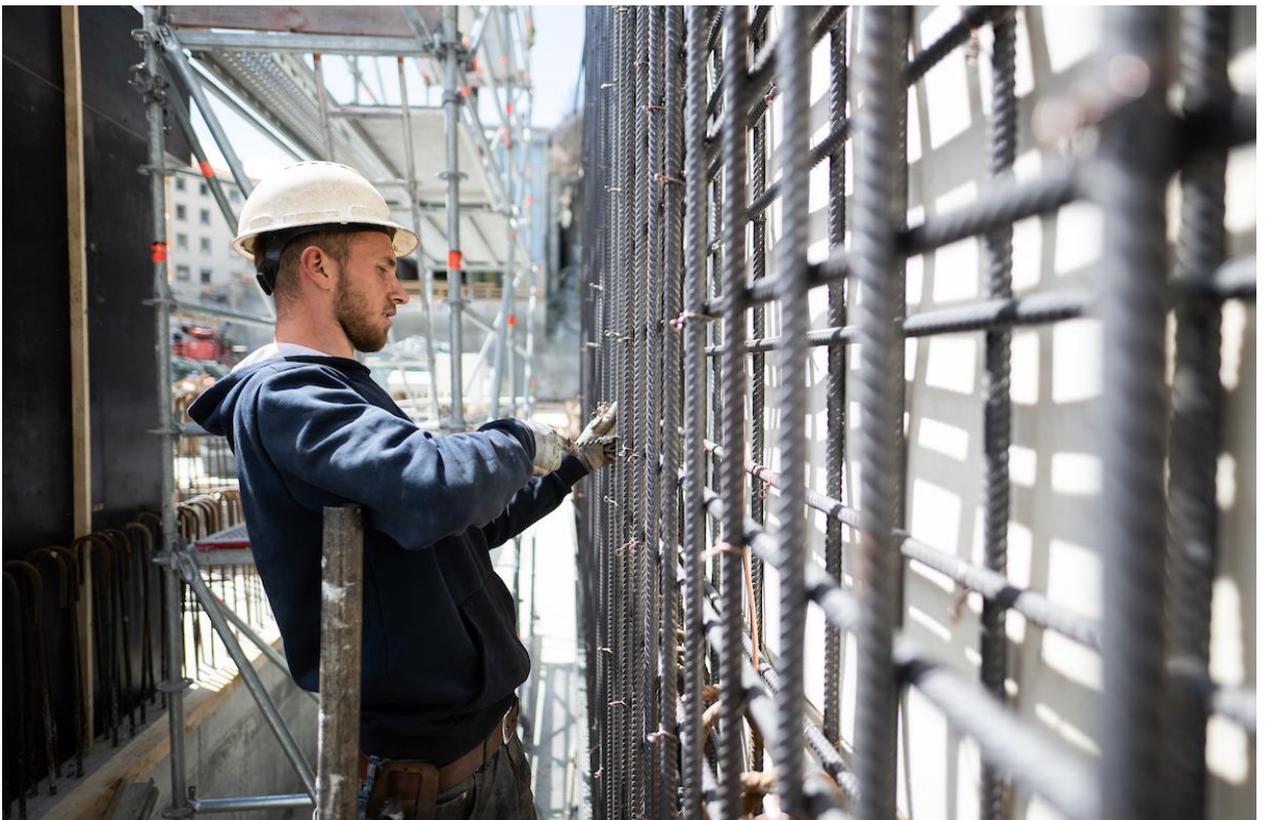
7.1 Détail de certains postes du bilan	31.12.2023	31.12.2024
	CHF	CHF
Banques c/c	5'281'482	4'501'242
Banque cantonale du Valais	5'281'482	4'501'242
Débiteurs membres	10'339'253	10'345'214
Débiteurs membres	10'430'918	10'177'883
Débiteurs momentanément créanciers	769'837	864'118
- Ducroire ¹	-861'501	-696'787
Compte courant AVE	18'646	10'241
Solde à nouveau	47'527	18'646
Frais de gestion, TVA incluse	581'337	642'000
Acomptes de gestion versés	-547'428	-618'646
Règlement de poursuites/débiteurs divers	-92'201	-125'134
Indemnités et frais de séances	7'619	3'581
Frais de contrôles des membres	21'791	30'204
Frais informatique	0	59'590
Actifs de régularisation	0	10'598
Prestations reçues d'avance	0	10'598
Passifs de régularisation	311'466	280'328
Cotisations en attente d'affectation	3'665	7'844
Prestations à recevoir / Charges à payer	43'659	2'408
Membres externes	264'142	270'076

¹ La provision "Ducroire" a été calculée sur la base d'une analyse détaillée des soldes débiteurs encore ouverts. Elle a été déterminée en tenant compte d'une dotation sur les faillites et les montants en poursuite au 31 décembre, de même qu'une attribution de 5% sur le solde des débiteurs. Au 31 décembre 2024, la provision a été diminuée de CHF 164 715 pour atteindre CHF 696 787.



7.2 Détail de certains postes du compte de résultat	2023	2024
	CHF	CHF
Constitution (+) et dissolution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques	-10'544'307	-4'164'071
Const./ dissol. des engagements de prévoyance des rentiers 4.3	-10'544'307	-4'164'071
Charges d'administration	-340'394	-1'157'506
Taxes Postfinance CCP 17-58510-2	-1'744	-1'616
Organe de révision	-11'309	-11'351
Contrôle des membres	-21'791	-30'204
Séances du Conseil de Fondation	-7'619	-3'581
Frais de gestion de l'AVE ¹	-581'337	-642'000
Expertise actuarielle	-49'542	-6'810
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)	-6'510	-6'510
Frais développement informatique	0	-59'590
Autres frais divers	-652	-4'267
Frais de recouvrement de créances	59'273	4'748
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs	274'659	164'715
Pertes sur débiteurs	6'179	-561'040

¹ Les frais de gestion calculés par l'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE) représentent 1 pour mille de toutes les cotisations encaissées (+TVA 8.1%, et incluent les reprises suite aux contrôles fiduciaires de même que les décomptes complémentaires).

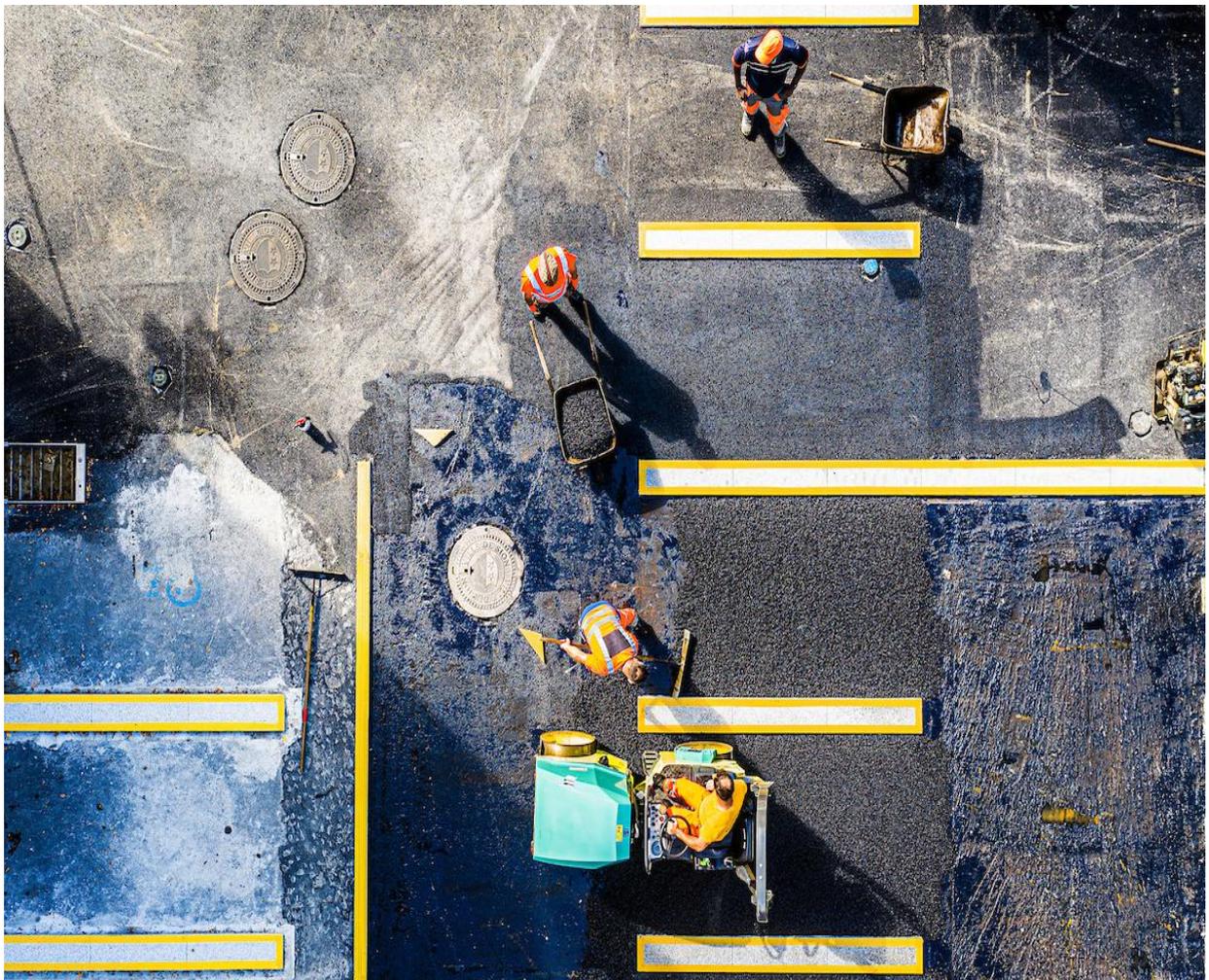


8.1 Correspondances envoyées à l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

Dans sa correspondance du 21 juin 2024, la caisse RETABAT a fait parvenir à l'AS-SO, les documents ci-après:

- La déclaration d'intérêts et de remise des avantages financiers signée par tous les membres du Conseil de fondation et du gérant;
- Le rapport de gestion annuel pour l'année 2023;
- Le rapport de l'organe de révision Fiduciaire FIDAG SA sur les comptes 2023;
- L'extrait du procès-verbal attestant l'approbation des comptes 2023 par le Conseil de fondation;
- L'attestation et le rapport actuariel de l'expert Pittet Associés SA, au sens de l'article 41a OPP2;
- Le formulaire "Respect des articles 51b, 51c et 53a LPP.

En janvier 2024, l'AS-SO a fait parvenir à la caisse la circulaire 2024-01 d'information relatives à l'envoi des comptes annuels, à la mise à jour des directives et communiqués de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), aux informations générales et aux thèmes d'actualité.



9.1 Découvert - Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Voir points 5.9 et 5.10

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisation d'employeur

Sans objet

9.3 Liquidation partielle

Sans objet

9.4 Prêts sur polices

Sans objet

9.5 Separate Accounts

Sans objet

9.6 Mise en gage de l'actif

Sans objet

9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Sans objet

9.8 Procédures judiciaires en cours

Sans objet

9.9 Procédure judiciaire terminée

Sans objet

9.10 Opération particulières et transactions sur la fortune

Sans objet



Sans objet.





RETABAT
Caisse de retraite anticipée
du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

AVE
Association Valaisanne des Entrepreneurs
Rue de l'Avenir 11
Case postale 62
1951 Sion

Corinne Blatter
027 327 32 57
cblatter@ave-wbv.ch

Edité le 20 mai 2025

Illustrations: © *Olivier Maire*